

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
-----

DECISION N° 36...../MEF/Douanes du 13 AOÛT 2003

**Portant création du Bureau provisoire des Douanes  
de Yamoussoukro**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,**

- VU la loi n°64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964 instituant le Code des Douanes ;
- VU le décret n°2001-210 du 04 mai 2001, portant modification du décret n°2000-814 du 15 novembre 2000, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n°2001-212 du 05 mai 2001, portant nomination de Monsieur **GNAMIEN KONAN**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté n°077 du 22 juin 2001, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU la circulaire n°651, portant organisation de la Direction Générale des Douanes ;
- VU les nécessités du service.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, au centre MÔ FAÏTAI de Yamoussoukro, un Bureau provisoire des Douanes.

**Article 2** : Placé sous l'autorité d'un Chef de Bureau, le Bureau provisoire de Yamoussoukro est rattaché à la Direction Régionale des Douanes de Bouaké.

**Article 3** : Le Bureau provisoire de Yamoussoukro est compétent pour le dédouanement des marchandises d'origine étrangère provenant des frontières Ouest et Nord de la Côte d'Ivoire.

**Article 4** : Ce Bureau obéit aux mêmes règles d'organisation et de fonctionnement que les bureaux frontières terrestres.

**Articles 5** : Le Directeur des Services Extérieurs, le Directeur de l'Informatique et le Directeur Régional des Douanes de Bouaké sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente.

